



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2019-014

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2019

Sommaire

Préfecture de la Mayenne

53-2019-01-29-002 - 2019 01 29 arrêté préfectoral PL 7,5 T (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Mayenne

53-2019-01-29-002

2019 01 29 arrêté préfectoral PL 7,5 T



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

ARRÊTÉ du 29 janvier 2019
portant réglementation de la circulation sur le réseau
routier du département de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 543-139 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 donnant au préfet un pouvoir de substitution ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean Francis Treffel en qualité de préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019 ;

Considérant les difficultés de circulation liées aux intempéries dans la zone de défense Ouest et que pour assurer la sécurité des usagers de la route, le préfet de zone de défense ouest a, par arrêté zonal n°19-09 en date du 29 janvier 2019, réglementé la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes ;

Considérant, au vu des prévisions météorologiques qu'il est nécessaire d'harmoniser pour des raisons de sécurité, la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes dans le département de la Mayenne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du 29 janvier 2019 à 18h00, la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur l'ensemble des sections de routes à chaussées séparées du réseau routier du département de la Mayenne est soumise aux règles suivantes :

- la vitesse est réduite à 80 km/h maximum sans préjudice de limitations plus restrictives
- le dépassement est interdit

Article 2 :

- M. le directeur des services du cabinet du préfet
- M. le secrétaire général de la préfecture
- Mme la sous-préfète de Mayenne
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne
- M. le directeur départemental des territoires
- M. le président du conseil départemental
- M. le directeur de la direction interdépartementale des routes Ouest
- M. le président de la fédération nationale des transports routiers

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Jean-Francis TREFFEL